RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2G SPORTS
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 34-36 AVENUE DE COURNON, 63170 AUBIERE

952 636 280 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2025

Le 28 mai 2025 à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social, 34 AVENUE DE COURNON, 63170 AUBIERE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par **Madame Sabine GIRAUD,** Gérante associée présente.

La Présidente de Séance constate que sont présents :

- **Madame Sabine GIRAUD**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Jérémie GOURDY,** titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Total des parts des associés présents ou représentés : 500 parts détenues en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

La Présidente de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte du projet de résolutions,
- Le texte des projets des statuts modifiés

Tous les associés présents ayant accepté de ne pas être convoqués par lettre recommandée, reconnaissent qu'ils ont ainsi pu exercer valablement leur droit de communication.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223–19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

S.G. J.G.

- Constatation de la réunion des conditions pour procéder à l'augmentation du capital social de 1 250 euros décidée par l'assemblée générale 23 mai 2025,
- Constatation des souscriptions, de la libération et de la répartition des parts nouvelles;
- Agrément du nouvel associé
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital;
- Modification corrélative des statuts;
- Refonte des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1 - CONSTATATION DE LA REUNION DES CONDITIONS POUR PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des documents suivants :

- Bulletin de souscription de Monsieur Eric MAURER;
- Certificat du dépositaire des fonds provenant des souscriptions en numéraire;

Constate :

1. Que les 125 parts sociales nouvelles de 10 euros nominal, émises au prix de 464 euros, soit avec une prime unitaire de 454 euros, composant l'augmentation de capital de 1 250 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés, réunie le 23 mai 2025, ont été souscrites :

- par Monsieur Eric MAURER, à concurrence 125 parts numérotées de 501 à 625 et portant jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, ci 125 parts.

Total des parts souscrites égal au nombre de parts émises : ……125 parts

2. Que les 125 parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées comme suit :

Total des libérations en numéraire : MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 250 €)

Soit un montant de Mille deux cent cinquante euros (1 250€) correspondant au montant total des libérations des 125 parts sociales nouvelles.

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de Mille deux cent cinquante euros (1 250€), ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, sis [redacted] ainsi que l'atteste le Certificat délivré ci-annexé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

S.G. J.G.

RESOLUTION 2 - AGREMENT DES SOUSCRIPTEURS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité prévues à l'article L 223-14 du Code de commerce, décide d'agréer définitivement en qualité d'associé :

- **Monsieur Eric MAURER** ,
  Né le [redacted] à [redacted]
  Demeurant [redacted]
  [redacted] non pacsé

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3 - CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale constate :

- que les 125 parts sociales nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de 1 250 euros décidée par l'assemblée générale du 23 mai 2025, sont entièrement souscrites, libérées intégralement du nominal et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription;
- que les souscripteurs non associés ont été régulièrement agréés;
- qu'en conséquence l'augmentation de capital de 1 250 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 4 - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6,7 et 9 des statuts :

- Il sera ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

« L'Assemblée Générale extraordinaire du 23 mai 2025 a décidé d'augmenter le capital de 5 000 euros à 6 250 euros, par apport en numéraire d'un montant de 1 250 euros. »

- L'article 7 des statuts sera désormais rédigé ainsi :

« ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à six mille deux cent cinquante euros (6 250 €).

Il est divisé en 625 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 625. »

- L'article 9 des statuts sera désormais rédigé ainsi :

S.G. J.G.

« ARTICLE 9 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES
Les parts composant le capital social sont ainsi réparties :

*- A **Madame Sabine GIRAUD**,*
deux cent cinquante parts sociales portant les numéros 1 à 250,
250 parts

*- A **Monsieur Jérémie GOURDY,***
Deux cent cinquante parts sociales portant les numéros 251 à 500,
250 parts

*- A **Monsieur Eric MAURER,***
Cent vingt-cinq parts sociales portant les numéros 501 à 625,
125 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social…… 625 parts
».

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 5 – REFONTE DES STATUTS

L'Assemblée générale décide de :
- supprimer définitivement les mentions relatives à la constitution de la Société,
- refondre définitivement les statuts afin d'y ajouter les clauses de droit de préemption, d'entrainement et d'exclusion.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 6 - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée

* * * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signée par le Président de séance et les associés présents.

Madame Sabine GIRAUD

[redacted]

[redacted]

S.G. J.G.

BANQUE POPULAIRE
AUVERGNE RHÔNE ALPES

DADN 2741 IDX0 CPT37476790977 IDX1 0 FADN

ATTESTATION DE DEPOT
EN VUE DE PARTICIPER
A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous soussignés, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, dont le siège social est sis à 4 boulevard [redacted] Deruelle [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 605 520 071, représentée par Sophie ESSLINGER agissant en qualité de Directrice agence ..

Certifions qu'il a été déposé sur le compte n° 37476790977 ouvert au nom de la société Sarl 2g Sports la somme de 58000 Euros.

La liste, figurant ci-après, comporte les noms, prénoms usuels et domiciles des déposants avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Nom – Prénom usuel	Domicile	Montant Euros	Versement effectué en [1]
Maurer Eric		58000	27/05/2025

[1] **Les versements effectués par chèque sont pris sous réserve de bonne fin d'encaissement de ces derniers.**

La BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES n'agit qu'à titre de simple dépositaire agréé, tel que prévu par la législation applicable aux sociétés.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

[redacted]

Clause de protection des données à caractère personnel.
Les personnes concernées par les traitements de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, responsable de traitement, bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles consultable à tout moment sur notre site internet www.bpaura.banquepopulaire.fr ou sur simple demande auprès de votre agence.

53, avenue de la Libération
63300 Cournon d'Auvergne

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 008 015- Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071 Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042) délivré par l'ADEME

Ref :ENTE3131 – 09/06/2022

[redacted]

S.G. J.G.